LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET DE TATIHOU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 12 JUIN 2026

Lieu	Bureau du port de Saint-Vaast-la-Hougue

Membres du conseil portuaire			
Prénom et nom	**Organisme**	**Pr**	**Ex**
M. Yvan Taillebois	Président	☒	☐
Représentants du concessionnaire			
M. Damien Pillon	Titulaire	☐	☒
M. Daniel Denis	Titulaire	☒	☐
Mme Frédérique Boury	Suppléante	☐	☒
M. Olivier Lemaignen	Suppléant	☒	☐
Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue			
M. Gilbert Doucet	Titulaire	☒	☐
Mme Irène Puig	Suppléante	☒	☐
Représentants personnels du concessionnaire			
M. Florent Duloir	Titulaire	☒	☐
M. Vincent Pinatel	Suppléant	☐	☒
Représentants personnel gestion des ports			
M. Thierry Leteissier	Titulaire	☒	☐
M. Arnaud Leroux	Suppléant	☒	☐
Représentant de l'activité pêche			
M. Mickaël Hubert	Titulaire	☐	☒
M. Romain Lanéele	Titulaire	☐	☒
M. Frédéric Régnier	Titulaire	☒	☐
M. Joffrey Lefèvre	Suppléant	☐	☒
M. Nicolas Lehot	Suppléant	☐	☒
Représentants de l'activité plaisance			
M. Philippe Levreux	Titulaire	☐	☒
M. Jean Riby	Titulaire	☒	☐
M. Georges Courtay	Titulaire	☐	☒
M. Michel Bondet	Titulaire	☒	☐
M. Bernard Mottier	Titulaire	☐	☒
M. Denis Latirre	Suppléant	☒	☐
M. Philippe Lemoult	Suppléant	☒	☐
M. David Traisnel	Suppléant	☐	☒
Représentants de l'activité commerce			
M. Stéphane Gautier	Titulaire	☒	☐
M. Laurent Macé	Suppléant	☐	☒
Autres participants			
Prénom et nom	**Organisme**	**Pr**	**Ex**
Mme Brigitte Léger Lepaysant	Conseillère départementale	☐	☒

Le conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni le 12 juin 2026, au bureau du port de Saint-Vaast-la-Hougue, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** souhaite la bienvenue aux membres présents puis il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

En introduction, **M. Taillebois** indique que la liste de questions à la Prévert transmise par **M. Courtay** sera traitée en fin de réunion, dans les questions diverses, et qu'un temps limité de 15 minutes sera consacré à ces questions diverses. Il mentionne qu'il aurait apprécié être dans la liste des destinataires du mail de **M. Courtay** en tant que Président du conseil portuaire. Il indique qu'il y a un climat de confiance à entretenir entre le propriétaire du port, le gestionnaire du port et les usagers et que ce type de liste de questions et de remarques, dont certaines remettent en cause le travail des équipes du port, n'est pas de nature à établir ce climat. Plusieurs questions ne concernent pas les usagers et sont du ressort du fonctionnement interne du Département ou de la SPL des ports et qu'il n'y aura pas de réponse à ce type de question. Il réaffirme que l'ensemble des actions du Département et de la SPL des ports de la Manche est réalisé dans l'intérêt général et qu'il n'y aucune volonté de cacher des éléments ou de tromper les usagers comme pourrait le laisser penser certaines remarques transmises.

M. Gautier donne l'exemple de la question sur le prix de vente du bateau le Swede en mentionnant que cela ne regarde en rien la vie du port et les usagers et que cela n'a pas à être abordé lors d'un conseil portuaire.

M. Gautier informe des sujets devant être présentés au conseil portuaire tels que mentionnés dans le code des transports :

- ✓ La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- ✓ Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- ✓ Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- ✓ Les avenants au contrat de concession et les nouveaux contrats de concession ;
- ✓ Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- ✓ Les prestations d'exploitation sous-traités ;
- ✓ Les règlements particuliers de police.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2025

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

M. Latirre mentionne que le compte-rendu a été modifié mais qu'il ne comporte pas d'indice de révision.

M. Leroux répond que le contenu du compte-rendu n'a pas été modifié. La pièce jointe manquante a simplement été ajoutée en annexe.

M. Latirre mentionne également que le nombre de votants comporte une erreur.

M. Gautier répond que le nombre de votants indiqués dans le compte-rendu, à savoir 12, est exact.

M. Leteissier indique que la confusion provient peut-être des votants pour l'activité plaisance. 4 titulaires sur 5 étaient présents et le titulaire absent a été remplacé par un des 2 suppléants présents.

2. Rapport d'activité 2025

M. Leteissier présente le rapport d'activité pour l'année 2025.

Port de pêche :

On dénombre 29 navires professionnels à l'année en 2025 (30 en 2024) et 4 navires professionnels de passage (3 en 2024).

Port de commerce :

70 078 passages ont été recensés sur la liaison entre le port de Saint-Vaast-la-Hougue et l'île de Tatihou contre 65 000 en 2024 soit une augmentation de 8%.

Port de Plaisance :

On dénombre, pour 2025, 665 contrats à l'année (670 en 2024), 62 contrats mensuels représentant 6 948 nuitées (42 et 6 027 en 2024), 1 621 navires visiteurs (1 744 en 2024) pour 4 953 nuitées visiteurs (4 633 en 2024).

M. Lemaignen précise que la baisse des visiteurs en provenance du Royaume-Uni est sans doute liée à la météo et à des conditions de mer défavorables. Il note la recrudescence de plaisanciers de nationalité belge.

M. Duloir indique que la liste d'attente baisse pour les navires les plus petits en raison des nouvelles contraintes sur la pêche et l'instauration annoncée d'une nouvelle taxe sur les moteurs.

M. Doucet confirme qu'il y a une vraie problématique de renouvellement des pêcheurs plaisanciers dont la population vieillit et qui n'est pas remplacé par des jeunes.

M. Bondet mentionne que les jeunes ont une pratique différente et que beaucoup ont des bateaux semi-rigides sur remorque et ne prennent pas de place dans les ports. Il confirme que la nouvelle taxe annoncée sur les moteurs freine les ardeurs des plaisanciers. C'est une volonté de pousser les plaisanciers vers les motorisations électriques.

M. Gautier précise que cette nouvelle taxe est inscrite dans le projet de loi de finance 2026 pour une mise en application au 1er janvier 2027. Elle s'appliquera aux bateaux dont les moteurs dépassent 160ch et elle devra être acquittée annuellement. Elle est estimée à 600 euros par an pour un bateau dont le moteur développerait 200ch. Il n'est pas encore précisé si un critère de vétusté viendra diminuer cette taxe avec le temps.

3. Point sur les travaux 2025/2026

M. Leteissier présente les travaux réalisés en 2025 et ceux programmés pour 2026.

TRAVAUX

Travaux réalisés en 2025 :

	MONTANT HT
Maçonnerie musoir feu vert	44 620 €
Achat fourgon électrique occasion	15 000 €
Travaux cuve carburant plaisance	4 780 €
Portails zone technique	6 000 €
Travaux portes / vérins	30 518 €
Réparations bornes pêche / plaisance (en régie)	21 236 €
Eclairages espaces publics (en régie)	7 200 €
Maçonnerie musoir feu vert	44 620 €
TOTAL	**122 154 € HT**

Travaux prévus en 2026 :

	MONTANT HT
Aménagement de la jetée feu vert	10 000 €
Remorque bateau électrique	5 000 €
TOTAL	**15 000 € HT**

M. Lemaignen précise que les travaux de construction d'un caniveau permettant de récupérer les effluents de carénage sur la cale du chantier Bernard n'apparaissent pas dans le tableau mais sont cependant en cours. L'objectif est de collecter les eaux chargées dans une cuve souple en gravitaire. Cette cuve sera transportée sur la zone technique où les effluents seront déversés dans le système de traitement.

4. Budget exécuté 2025

M. Leteissier présente les chiffres du budget exécuté 2025.

Le résultat de l'exercice 2025 est positif à hauteur de 5 013 €.

M. Lemaignen précise que le résultat est positif mais que la marge tend à se réduire.

M. Gautier met en avant l'objectif de la SPL des ports de la Manche, qui n'est pas de faire des bénéfices mais bien d'être à l'équilibre sur la base d'une gestion en bon père de famille.

5. Point sur la réception et le traitement des déchets

M. Leteissier mentionne qu'aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception n'a été constatée en 2025.

Le tableau de synthèse des déchets collectés en 2025 est présenté ci-dessous :

Quantités de déchets traités en 2025
Port Saint-Vaast et Barfleur

I) Déchèterie portuaire

Types	Catégories	Quantités et montants 2024		Quantités et montants 2025	
DECHETS D'EXPLOITATION					
Déchets ménagers et assimilés	déchets de cuisine	-	17 289 € (intégré à la taxe foncière)	-	37 424 € (intégré à la taxe foncière)
	déchets de tonte d'ornement (pelles)				
Verre	verres emballages	-		-	
Fûts et emballages	cartons d'emballage	-		-	
	emballages plastiques				
	cagettes en polystyrène				
	papiers d'emballage				
Métaux (hors fûts et contenants)	ferrailles	4,52 T	452,00 € (recette)	5,57 T	891,80 (recette)
	câbles				
Plastiques (hors emballages)	films en plastique	0 T	0 € TTC	0 T	0 € TTC
	filets de pêche				
	bacs « huile à moteur »				
Pneus	Pneus usagés	0 T	0 € TTC	1,3 T	501,34 € TTC
Palettes et cagettes en bois	palettes en bois	0 m³	gratuit	0 m³	gratuit
Déchets souillés par des substances dangereuses	essuie-tout souillés par un produit dangereux	1 756 kg	4 099,03 € TTC	918 kg	2 763,97 € TTC
	chiffons en tout souillés par des produits dangereux				
	filtres à huile				
	filtres à gasoil essence				
	pinceaux				
	bois de caisse de survie				
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	bidons d'huile vides	1 444 kg		390 kg	
	contenants de peinture				
	contenants de produits nettoyants				
	contenants de produits dégraissants				
	contenants de produits de lubrifiants				
Piles et accumulateurs	piles usagées	0 kg	gratuit	0 kg	gratuit
	batteries	0 kg	gratuit	0 kg	gratuit
Huiles et combustibles liquides usagés	huiles de vidange	16,43 T	gratuit	14,13 T	gratuit
	Déchets hydrocarbures (vidange cuve gasoil essence)	0 T	0 € TTC	0 T	0 € TTC

Opération de nettoyage du décanteur lamellaire et des débourbeurs :
- 11 T d'eaux hydrocarburées
- 5,00 T de déchets pâteux (résidus de peinture)

Montant de l'opération : 7 500,00 € TTC

M. Duloir présente un état de la certification ports propres.

Un audit de renouvellement des deux certifications est prévu la semaine prochaine. Les engagements pris lors du précédent audit ont été réalisés ou sont en cours de l'être et le risque d'un non-renouvellement des certifications est faible.

En termes de nouveautés, plusieurs nichoirs à oiseaux ont été mis en place et une information a été faite aux plaisanciers.

Une action de sensibilisation en lien avec le collège et le centre de loisirs est à l'étude avec l'objectif de faire prendre conscience aux jeunes de l'importance des actions en faveur de la biodiversité.

6. Modification du règlement particulier de police du port

M. Leteissier indique que la définition des personnes à mobilité réduite (PMR) a été intégrée dans le règlement. Cette définition est réglementaire et ne peut pas être modifiée. Il a également été intégré l'obligation pour les PMR d'être accompagnées sur les passerelles et sur les pontons. Les membres du conseil portuaire ont été saisis pour avis par mail.

M. Gautier précise que cette mesure est obligatoire pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Les passerelles et les pontons n'ont, réglementairement, pas à être rendus accessibles, seuls les espaces publics à terre doivent l'être.

M. Leteissier mentionne qu'une nouvelle modification du règlement particulier de police est proposée. Elle consiste en une modification du régime des autorisations d'occupation temporaire (AOT), notamment pour les cas de décès de la personne titulaire de l'AOT. L'insertion des paragraphes suivants est proposée :

Dans le cas particulier d'un contrat de copropriété entre conjoints (à l'exclusion des concubins), au décès du titulaire du contrat, le conjoint survivant peut demander un transfert du contrat, dans les mêmes conditions que précédemment, sous condition qu'il figure sur l'acte de francisation ou la carte de circulation du navire, et qu'il présente un acte de mariage ou contrat de PACS en cours.

En cas d'absence de déclaration du décès, dans un délai de 3 mois, le conjoint survivant ou les ayants- droits ou les copropriétaires seront redevables des frais de stationnement sur la base du tarif visiteurs journaliers, à compter de la date du décès.

M. Lemoult demande la raison de l'attribution d'une AOT à une seule personne.

M. Gautier répond qu'il s'agit d'une mesure réglementaire. L'AOT doit être délivrée nommément à une seule personne.

M. Bondet mentionne que cela a une incidence que si le bateau se trouve dans une catégorie soumise à une liste d'attente.

M. Leteissier précise également que cette disposition n'intéressera également que les couples qui naviguent à 2.

M. Leteissier insiste sur la nécessité de demander la modification de l'acte de francisation sur lequel les 2 noms doivent apparaître.

M. Régnier indique qu'il s'agit d'une disposition qui va dans le sens du bon sens.

Le conseil portuaire émet un avis **favorable à l'unanimité.**

7. Questions diverses

M. Latirre demande l'état d'avancement des réparations des pontons suite à la tempête Goreti.

M. Duloir répond qu'un gros travail de remise en état a été réalisé afin de pouvoir utiliser les pontons pendant la période estivale. Le ponton D est réparé mais le port est en attente de pièces pour réaliser les réparations définitives du ponton C. Des réparations provisoires ont été réalisées afin de pouvoir exploiter le ponton malgré tout.

M. Lemoult s'enquiert du résultat de l'expertise de l'assurance du port car cela aura un impact sur son dossier d'assurance. Il indique avoir une franchise de 1000 € à payer sauf si la responsabilité du port était reconnue.

M. Lemaignen répond que le rapport final des experts des assurances n'est pas encore connu.

M. Doucet tient à remercier les équipes du port pour leur travail formidable pour remettre rapidement le port de Saint-Vaast-la-Hougue en état d'exploitation provisoire suite au passage de la tempête. Il associe également la SNSM, le personnel de l'école de voile et de tous les bénévoles qui sont intervenus pour aider à cette occasion. Il remercie également les équipes du port pour avoir permis l'organisation de la course de l'EDHEC. Il mentionne que le retentissement pour le port de Saint-Vaast-la-Hougue est international et que le retour sur cet évènement est très positif. Il mentionne enfin que la montée en puissance du tout électrique va nécessiter une adaptation du port et la mise en place de bornes de recharge pour les bateaux.

M. Régnier indique qu'il va nécessairement falloir renforcer le réseau électrique car le réseau actuel saute très régulièrement.

M. Gautier précise que Ports de Normandie va s'engager dans les prochains mois dans l'équipement de bornes sur le quai des ferries mais que la déclinaison sur les ports départementaux n'interviendra qu'après. Il y a aussi une problématique de financement à trouver. En ce qui concerne Ports de Normandie, ces équipements vont coûter 10M€ par quai et il y a 4 quais à équiper.

M. Lemoult pense que les plaisanciers n'auront pas besoin de recharge rapide.

M. Gautier mentionne qu'il y a encore un travail d'uniformisation des systèmes de recharge à trouver.

M. Régnier demande si un dragage du port est prévu prochainement et propose de remblayer le triangle entre la jetée du feu rouge et la jetée de la cale du chantier Bernard, ce qui permettrait de réaliser un parc à matériels de pêche.

M. Doucet précise que la chapelle des marins est très proche et qu'elle est classée monument historique.

M. Duloir mentionne que des études ont déjà été réalisées en ce sens. Il y a un sujet de houle et de ressac à gérer en cas de création d'une telle nouvelle infrastructure afin que cela n'apporte pas de complication des conditions de navigabilité à l'entrée du port.

M. Régnier répond que la houle est surtout présente au bout de la jetée du feu rouge.

M. Gautier répond qu'il s'agit d'une très bonne idée mais qu'il est très difficile d'obtenir les autorisations environnementales lorsque l'on veut gagner de l'espace sur la mer.

M. Régnier propose qu'une demande soit formulée auprès du comité régional des pêches afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de l'exploitation des éoliennes en mer.

M. Lemaignen indique que la position du comité régional des pêches serait de ne proposer que des aides directes aux pêcheurs mais ne proposerait pas de financement pour les équipements sur les ports.

Il précise que le prochain dragage est prévu à l'hiver 2027-2028 et que l'autorisation environnementale actuelle oblige à un épandage des sédiments dans les terrains agricoles en arrière littoral.

M. Bondet souhaite mettre en avant le problème du stationnement des bateaux sur la zone technique. Des bateaux passent tout l'hiver sur la zone et il manque alors de la place pour que d'autres bateaux puissent réaliser un entretien.

M. Duloir répond qu'une réunion a été organisée à ce sujet avec le prestataire et que cela ne devrait pas se reproduire l'hiver prochain.

M. Lemoult indique que la durée de stationnement autorisée de 2 mois est trop longue. Il pense qu'un mois suffirait. Il précise que ce sont toujours les mêmes bateaux qui stationnent tout l'hiver sur la zone technique au détriment des autres plaisanciers.

M. Duloir indique qu'un rappel sera effectué au mois de septembre.

M. Lemoult met en avant le problème de relationnel avec Ludo, le grutier.

8. Tatihou

M. Leteissier indique que la perche située en bas de la cale de l'île de Tatihou a été changée par les agents portuaires.

Il précise également que désormais, l'entretien de la cale sera assurée par les équipages du Tatihou III.

À la suite de ces derniers éléments, **M. Taillebois** clôt la réunion en remerciant les participants pour leur présence.

Saint-Lô, le 15 octobre 2026
Le président du conseil portuaire,

Yvan Taillebois

Commentaires sur le Compte Rendu du Conseil Portuaire de Saint Vaast La Hougue du 14/11/2025

1a. Selon la liste des membres présents il ressort 11 personnes sur 15 membres pouvant voter (M. Arnaud Leroux étant suppléant d'un titulaire présent).

Or en page 4, pour l'avis sur le budget prévisionnel, il est écrit « 11 voix pour et une abstention ».

En page 5, pour l'avis sur les tarifs 2026, c'est « 10 voix pour, une abstention et une voix contre ».

1b. Selon la liste des membres mise à jour au 05/05/2025, c'est David TRAISNEL qui figure en suppléant des représentants au titre des activités plaisance, or c'est Michel TRAISNEL qui est listé dans le CR.

2. Paragraphe approbation du CR de la réunion du 23/05/25.
M. GAUTIER...indique que les remarques reçues seront annexées au compte-rendu du présent conseil.

C'est bien, sauf que la page de commentaires n'est pas jointe !

3. Paragraphe tarifs 2026, en page 5.
M. COURTAY… précise que cette prestation se faisait au moyen d'une grue spéciale…

Cela n'a rien à voir avec le sujet du calage, merci de retirer l'ensemble de l'alinéa, cela sera plus clair.

4. Paragraphe questions diverses en page 5.
A trois reprises est cité l'EDEC, *il s'agit en fait de l'EDHEC.*

M. COURTAY indique que les espaces verts ont été mieux entretenus par la SPL des ports…
A remplacer par, M. COURTAY indique que les espaces verts ont été mieux entretenus par les jardiniers municipaux…

5. Page 7, Clôture de réunion :
M. TAILLEBOIS a quitté la réunion en cours de séance, *c'est M. GAUTIER qui a clos la réunion !*

PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



Conseil portuaire du 12 juin 2026

Approbation du compte rendu de la dernière réunion



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint Vaast la Hougue est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

Pêche

Nombre navires	2021	2022	2023	2024	**2025**
à quai	36	33	28	30	**29**
de passage			4	3	**4**

Plaisance

LOCATIONS	2021	2022	2023	2024	**2025**
A l'année	660	655	657	670	665
Au mois	48	46 7120 nuitées	46 5 817 nuitées	42 6 027 nuitées	62 **6 948 nuitées**
A la journée	1 634	/	1 734	1 744 4 633 nuitées	1 621 4 953 nuitées

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

Fréquentation de passage (nuitées) par nationalité :

NATIONALITE	2021	2022	2023	2024	**2025**	**Nombre de bateaux**
Française	2 525	2 497	3 116	2 501	2 583	**908**
Anglaise	82	812	750	982	837	**290**
Belge	398	330	206	569	736	**235**
Néerlandais	520	625	622	265	236	**89**
Allemande	153	191	221	203	198	**76**
Autres	96	105	168	113	93	**36**
TOTAL navires nuitées	3 774	4 560	5 083	4633	**4 953**	**1 621**

Commerce passagers

Passagers transportés	2021	2022	2023	2024	**2025**	**Variation 2024/2025 %**
A l'année	47 000	72 000	72 900	65 000	**70 078**	**+ 8 %**

TRAVAUX

Travaux réalisés en 2025 :

	MONTANT HT
Maçonnerie musoir feu vert	44 620 €
Achat fourgon électrique occasion	15 000 €
Travaux cuve carburant plaisance	4 780 €
Portails zone technique	6 000 €
Travaux portes / vérins	30 518 €
Réparations bornes pêche / plaisance (en régie)	21 236 €
Eclairages espaces publics (en régie)	7 200 €
Maçonnerie musoir feu vert	44 620 €
TOTAL	**122 154 € HT**

Travaux prévus en 2026 :

	MONTANT HT
Aménagement de la jetée feu vert	10 000 €
Remorque bateau électrique	5 000 €
TOTAL	**15 000 € HT**

Le gestionnaire est invité à présenter ces différents travaux.

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

BUDGET EXECUTE 2025

Le budget exécuté 2025 du port de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé le 1er juin 2026 lors de l'assemblée générale de la SPL des ports de la Manche.

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

BUDGET EXECUTE 2025

	du 01/01/2025 au 31/12/2025	% CA	du 01/01/2024 au 31/12/2024	% CA	Var. en val. annuelle	
					En euros	%
PRODUITS						
Vente de marchandises	**950 387**	47,90	**877 023**	46,97	73 363	8,37
Production vendue	**1 033 558**	52,10	**990 124**	53,03	43 434	4,39
Production stockée	**0**	0	**0**	0	0	0
Production immobilisée	**0**	0	**0**	0	0	0
Subvention d'exploitation	**7 363**	0,37	**0**	0	7 363	/
Autres produits	**2 603**	0,13	**119 906**	6,42	- 117 303	- 97,83
TOTAL	**1 993 911**	**100,50**	**1 987 054**	**106,42**	**6 857**	**0,35**
CONSOMMATIONS						
Achat de marchandises	**826 364**	41,65	**764 782**	40,96	**61 582**	8,05
Variation de stock (marchandises)	**- 14 961**	- 0,75	**14 571**	0,78	**- 29 532**	/
Achat de matières premières et	**0**	0	**0**		**0**	
d'autres approvisionnement	**0**	0	**0**		**0**	
Variation de stock (mat premières)	**0**	0	**0**		**0**	
Autres achats et charges externes	**336 241**	16,95	**390 722**	20,93	- 54 481	- 13,94
Total	**1 147 644**	**57,85**	**1 170 075**	**62,67**	**- 22 431**	**- 1,92**
CHARGES						
Impôts taxes et versements ass.	**109 453**	5,52	**103 031**	5,52	**6 422**	6,23
Salaires et traitements	**245 911**	12,40	**270 152**	14,47	**- 24 241**	- 8,97
Charges sociales	**97 915**	4,94	**107 879**	5,78	**- 9 963**	- 9,24
Dotations amortissements et prov	**220 400**	11,11	**205 879**	11,03	**14521**	7,05
Autres charges	**141 439**	7,13	**112 803**	6,04	**28 636**	25,39
Total	**815 118**	**41,09**	**799 744**	**42,83**	**15 375**	**1,92**

	du 01/01/2025 au 31/12/2025	% CA	du 01/01/2024 au 31/12/2024	% CA	Var. en val. annuelle	
					En euros	%
Résultat d'exploitation	**31 149**	**1,57**	**17 235**	**0,92**	**13 914**	**80,73**
Produits financiers	/		1 705	0,09	- 1 705	/
Charges financières	18 608	0,94	21 331	1,14	- 2 723	- 12,77
Résultat financier	**- 18 608**	- 0,94	**- 19 625**	- 1,05	1 018	5,19
Quote-part des opérations en commun						
Résultat courant	**12 541**	**0,63**	**- 2 390**	**-0,13**	**14 932**	**624,64**
Produits exceptionnels	/	/	5 251	0,28	- 5 251	/
Charges exceptionnels	/	/	389	0,02	-389	/
Résultat exceptionnel	**/**	/	**4 862**	0,26	- 4 862	/
Participation des salariés	5 857	0,30	5 692	0,30	165	2,90
Impôt sur les bénéfices	1 671	0,08	- 8 279	- 0,44	9 950	120,18
Résultat de l'exercice	**5 013**	**0,25**	**5 059**	**0,27**	**- 46**	**- 0,91**

PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

L'année 2025 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

Un tableau récapitulatif, concernant les différentes quantités, sera inséré au compte-rendu de ce conseil portuaire.

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Types	Catégories	Quantités et montants 2024		Quantités et montants 2025	
DECHETS D'EXPLOITATION					
Déchets ménagers et assimilés	déchets de cuisine déchets de tissus d'animaux (pêche)	-	*17 289 € (intégré à la taxe foncière)*	-	**17 424 € (intégré à la taxe foncière)**
Verre	verres ordinaires	-		-	
Fûts et emballages	cartons d'emballage emballages plastiques cagettes en polystyrène papiers d'emballage	-		-	
Métaux (hors fûts et contenants)	dragues chaînes câbles	*4,52 T*	*452,00 € (recette)*	**5,57 T**	**891,80 (recette)**
Plastiques (hors emballages)	films en plastique filets de pêche bacs « halle à marée »	*0 T*	*0 € TTC*	**0 T**	**0 € TTC**
Pneus	Pneus usagés	*0 T*	*0 € TTC*	**1,3 T**	**581,34 € TTC**
Palettes et cagettes en bois	palettes en bois	*0 m³*	*gratuit*	**0 m³**	**gratuit**
Déchets souillés par des substances dangereuses	ustensiles souillés par un produit dangereux chiffons en tissu souillés par des produits dangereux filtres à huile filtres à gasoil/essence pinceaux bois de coque de navire	*1 756 kg*	*4 099,03 € TTC*	**910 kg**	**2 763,97 € TTC**
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	bidons d'huile vides contenants de peinture contenants de produits nettoyants contenants de produits dégraissants contenants de produits de lubrification	*1 444 kg*		**390 kg**	
Piles et accumulateurs	piles usagées	*0kg*	*gratuit*	**0kg**	**gratuit**
	batteries	*0 kg*	*gratuit*	**0 kg**	**gratuit**
Huiles et combustibles liquides usagés	huiles de vidange	*16,43 T*	*gratuit*	**14,13 T**	**gratuit**
	Déchets hydrocarbures (curage cuve gasoil/essence)	*0 T*	*0 € TTC*	**0 T**	**0 € TTC**

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Opération de nettoyage du décanteur lamellaire et des débourbeurs :

- 11 T d'eaux hydrocarburées
- 5,00 T de déchets pâteux (résidus de peinture)

Montant de l'opération : 7 386,00 € TTC

Le gestionnaire est invité à faire un point sur « PORT PROPRE ».

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

DOMAINE ADMINISTRATIF

Modification Règlement particulier de police du port

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

-" **personne à mobilité réduite (PMR)** " est une personne qui rencontre des difficultés à se déplacer, de façon temporaire ou permanente, en raison d'une limitation physique, sensorielle, cognitive ou liée à l'environnement.

ARTICLE 3 - ACCES DES PERSONNES SUR LE PORT

L'accès aux pontons est réservé aux usagers. Pour des questions de sécurité, les Personnes à Mobilité Réduite devront obligatoirement être accompagnées pour accéder aux passerelles, aux pontons et à leur navire.

ARTICLE 8 - REGIME JURIDIQUE AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

L'autorisation d'occupation, est accordée suivant les principes du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

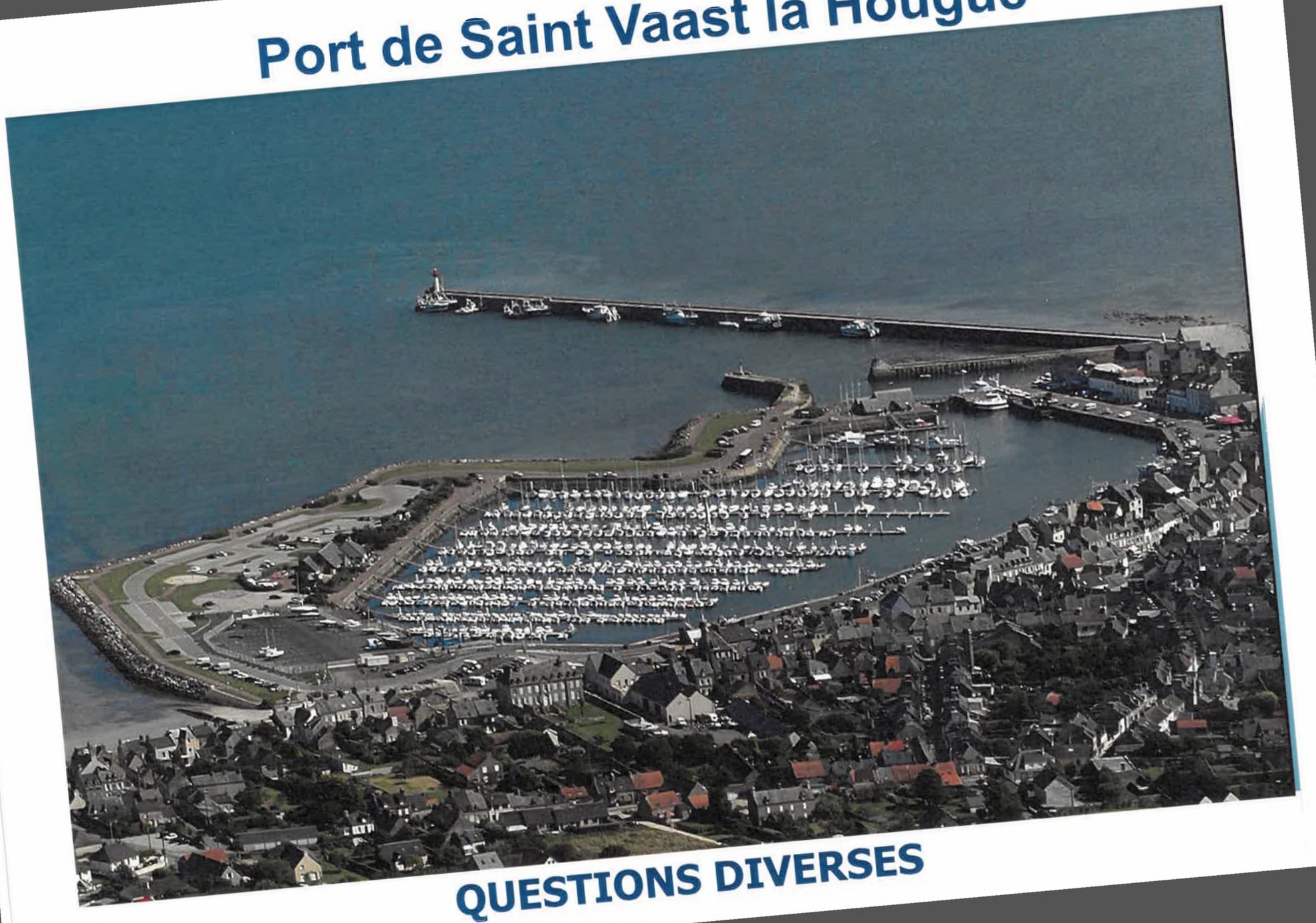
e) En cas de décès du titulaire, les ayant droits devront libérer l'emplacement dans un délai de six mois arrondis au semestre supérieur.

Dans le cas particulier d'un contrat de copropriété entre conjoints (à l'exclusion des concubins), au décès du titulaire du contrat, le conjoint survivant peut demander un transfert du contrat, dans les mêmes conditions que précédemment, sous condition qu'il figure sur l'acte de francisation ou la carte de circulation du navire, et qu'il présente un acte de mariage ou contrat de PACS en cours.

En cas d'absence de déclaration du décès, dans un délai de 3 mois, le conjoint survivant ou les ayants- droits ou les copropriétaires seront redevables des frais de stationnement sur la base du tarif visiteurs journaliers, à compter de la date du décès.

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Port de Saint Vaast la Hougue



QUESTIONS DIVERSES

PORT DE TATIHOU

DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2024

- changement de la perche en bas de la cale

Travaux effectués par l'équipage du navire en 2025

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau

LA MANCHE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORT DE TATIHOU



QUESTIONS DIVERSES